



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 7 mars

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 30.

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT
Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER
Roger DALLEVET à Philippe LANGANNE
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Elodie DONDIN à Thomas BIELOKOPYTOFF
Yves GUILLOTTE à Christiane MICHEL
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS

Excusés :

Christian BOCQUET
Rocco COLELLA

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

N° 2024-11 : Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) »

Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Suite au rattachement du département au Système National d'Enregistrement (SNE) pour les demandes de logements sociaux, la communauté de communes a mandaté PLS.ADIL 74 en 2016 afin d'enregistrer les demandes de logement social pour le compte des communes services enregistreurs.

Chaque année, une convention est signée pour définir les relations partenariales de la CCFU avec l'association PLS.ADIL 74. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2024 dont le projet figure en annexe.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 638 € pour l'année 2024 (indexé sur la population - 1 359 € en 2023). Cette participation permet aux sept communes du territoire de mandater PLS.ADIL 74 sans contrepartie financière supplémentaire de leur part.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** l'adhésion à PLS.ADIL 74 pour l'année 2024,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**




**Le secrétaire de séance,
Dominique BOUVET**

